



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, , **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY , **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00397
Rapport n°11 - Validation des rapports de la CLECT

Validation des rapports de la CLECT

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	27/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Attribution de compensation »	Montant prévu au budget 2024 : - en fonctionnement : 5 022 909 € (dépenses) et 13 977 223 € (recettes) - en investissement : 7 600 192 € (recettes) Montant de l'opération : - en fonctionnement : 5 022 909 € (dépenses) et 14 084 009 € (recettes) - en investissement : 7 600 192 € (recettes)
Sous réserve de vote de la DM3 2024	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Attribution de compensation »	Montant de l'opération : - en fonctionnement : 5 030 148 € (dépenses) et 14 206 566 € (recettes) - en investissement : 7 638 333 € (recettes)
Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025 - 2029	

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2024 s'élèvent à 34 667 738 €, soit une hausse de 145 108 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2023). Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi 13 036 697,44 € en fonctionnement et 4 010 238,94 € en investissement.

La CLECT s'est enfin prononcée sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2025, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 21 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- la variation du bonus « soutenabilité » lié au transfert de la compétence Voirie pour les 4 communes concernées ;
- pour la commune de Besançon, le transfert de la compétence « lecture publique » à GBM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport de la CLECT est annexé à ce rapport.

I. Validation des transferts de charges 2024 (rapport CLECT n°1)

En 2024, seuls les montants d'attribution de compensation de la Ville de Besançon doivent être ajustés afin de prendre en compte la variation du coût des services communs et du service Autorisation du droit des sols (ADS).

A / Variation du coût des services communs

Le coût des services communs est actualisé chaque année selon les données du dernier compte administratif connu.

Pour 2024, sur la base du CA 2023, le coût de ces services s'élève à 34 667 738 €, soit un écart à la hausse de 145 108 € par rapport à la prévision initiale (montant provisoire validé par la CLECT en décembre 2023).

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 303 171 €, soit un écart à la hausse de 77 491 €. Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Le coût du service est facturé par GBM à Besançon via l'AC sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). Le montant définitif du coût du service pris en charge par Besançon s'élève à 729 052 €, soit un écart à la hausse de 29 295 € par rapport au montant prévisionnel.

Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

C / Architecture de l'AC 2024 de la Ville de Besançon

Pour la Ville de Besançon, la construction de son AC 2024 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services Communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 990 751,51 €	20 303 171 €	729 052 €	39 022 975,26 €	-4 010 238,94 €	-13 036 697,44 €	-4 010 238,94 €

(2) = (4) + (5) + (6)

(3) = (1) - (2)

Hormis pour Besançon, les montants d'AC 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et du 26 septembre 2024 restent inchangés.

Le détail des attributions de compensation définitives des communes pour 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	AC prévisionnelle 2024 (CLECT 14/12/2023, 11/04/2024 et 26/09/2024)		Variation du coût des services communs 2024	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €	0,00 €	0,00 €	-28 329,68 €	-31 192,25 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94 €	77 491,50 €	29 295,19 €	-13 036 697,44 €	-4 010 238,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIÈRES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €	0,00 €	0,00 €	9 546,26 €	-30 394,46 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 639,31 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	-21 639,31 €	-25 097,99 €
CHÂTILLON-LE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	225 165,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €	0,00 €	0,00 €	-20 741,09 €	-27 286,07 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €	0,00 €	0,00 €	258 717,37 €	-133 506,93 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €	0,00 €	0,00 €	12 132,33 €	-10 802,86 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €	0,00 €	0,00 €	146 700,50 €	-77 789,55 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	198 853,48 €	-216 091,69 €	0,00 €	0,00 €	198 853,48 €	-216 091,69 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €	0,00 €	0,00 €	3 121,09 €	-58 359,91 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	17 811,10 €	-73 803,09 €
LA-CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA-VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE-GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES-AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-53 424,07 €
MARCHAUX-CHADEFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €	0,00 €	0,00 €	32 762,17 €	-80 372,44 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTEFACON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 724,10 €	-68 021,41 €	0,00 €	0,00 €	-69 724,10 €	-68 021,41 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-18 907,94 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-18 907,94 €
PALISE	1 219,27 €	-9 076,14 €	0,00 €	0,00 €	1 219,27 €	-9 076,14 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €	0,00 €	0,00 €	62 740,88 €	-41 056,04 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 867,74 €	-50 135,35 €	0,00 €	0,00 €	-6 867,74 €	-50 135,35 €
RANCENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €	0,00 €	0,00 €	-21 126,63 €	-21 037,48 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 784,90 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	-67 784,90 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	-35 539,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €	0,00 €	0,00 €	177 191,34 €	-201 125,29 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 673,71 €	0,00 €	0,00 €	-32 895,85 €	-63 673,71 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 954 313,30 €	-7 600 191,06 €	77 491,50 €	29 295,19 €	-9 061 099,99 €	-7 600 191,06 €

Soit AC positive	5 022 908,81 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 084 008,80 €	-7 600 191,06 €

5 022 908,81 €	0,00 €
-14 084 008,80 €	-7 600 191,06 €

Délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2024
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

II. Évaluation des transferts de charges prévus en 2024 (rapport CLECT n°2)

A / Variation du coût des services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, comme en 2022 et 2023, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2025 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2024 (et non sur le CA 2023).

Le montant prévisionnel retenu pour 2025 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : prospective financière d'une augmentation globale de 2 % ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2024.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2025 est de 35 122 934 €, soit une augmentation de 455 196 € par rapport au coût définitif 2024.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 287 747 €, soit un écart à la baisse de - 15 424 € par rapport au montant définitif 2024.

Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

B / Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits).

Concernant la Ville de Besançon, il convient de prendre en compte les variations :

- du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de + 2 % (prévision d'inflation moyenne 2024 de l'INSEE), soit une hausse de 5 633 €,
- des coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 2 % (identique à celle des services communs), soit une hausse de + 3 879 €.

En intégrant ces deux variations, le coût prévisionnel 2025 à la charge de la Ville de Besançon concernant le service ADS s'élève à 738 564 €, soit une hausse de 9 512 € par rapport aux coûts définitifs 2024.

Le détail de ces calculs est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

C / Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en

fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau présentant ces évolutions pour les 21 communes concernées est disponible dans le rapport CLECT en annexe.

D / Variation du bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022. Une clause de revoyure était prévue en fin de période afin qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu pour celles qui en feraient la demande.

Le 31 mars 2022, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un nouveau volet du bonus soutenabilité pour 4 communes (Gennes, Grandfontaine, Nancray et Osselle-Routelle) pour la période 2022 - 2026. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 5 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des quatre communes concernées.

Le tableau présentant le montant de la variation du bonus soutenabilité pour les communes concernées est disponible dans le rapport CLECT en annexe.

E / Transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique »

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil communautaire a déclaré : « d'intérêt communautaire la future Grande Bibliothèque au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire » afin d'ainsi permettre la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire ».

Par délibération du 7 mars 2024, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur le transfert à GBM de la compétence supplémentaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 », ainsi que sur la modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence.

La CLECT doit donc déterminer le montant prévisionnel du transfert de charges qui sera répercuté sur l'attribution de compensation de la Ville de Besançon. La fixation du montant définitif de l'AC liée à ce transfert fera l'objet d'une nouvelle réunion de la CLECT dans les 9 mois suivant le transfert de compétences (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

En fonctionnement, le détail du calcul du coût prévisionnel, présenté ci-dessous, intègre :

- le transfert de plein droit de la masse salariale en poste (1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C – filière culturelle),
- une quote-part de l'équipe de direction (2%) qui sera affectée à la lecture publique,
- le coût des véhicules affectés (bibliobus),
- diverses dépenses de fonctionnement pour 1 900 € et recettes de fonctionnement pour 1 000 € (abandon de recettes pour non restitution de documents) soit une dépense nette de 900 €.

En investissement, 19 500 € de crédits liés au transfert concernent l'acquisition d'ouvrages ainsi que du mobilier.

Le détail du calcul est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

Le montant du transfert de charges pour GBM est évalué à 131 227,99 € en fonctionnement et à 19 500 € en investissement.

L'attribution de compensation de la commune de Besançon est fixée à 131 227,99 € en fonctionnement et à 19 500 € en investissement (dépenses pour la commune et recettes pour GBM) : ces montants seront pris en compte dès 2025.

Hormis pour les communes concernées par les différents ajustements ci-dessus, les montants d'AC restent inchangés.

A noter cependant la fusion des communes du Gratteris et de Mamirolle au 1^{er} janvier 2025 : l'AC de la commune nouvelle de Mamirolle est l'addition des AC des 2 communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le détail des attributions de compensation prévisionnelles des communes pour 2025 est présenté dans le tableau ci-après.

COMMUNE	AC définitive 2024		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2025		Emprunts affectés Variation 2025 / 2024		Bonus soutenabilité Variation 2025 / 2024		Transfert lecture Publique (service nomade)		AC prévisionnelle 2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €									-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €			-485,26 €	485,26 €					-27 844,42 €	-31 677,51 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €									-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 036 697,44 €	-4 010 238,94 €	-15 424,26 €	9 511,93 €					131 227,99 €	19 500,00 €	-13 162 013,09 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €									196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €									34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSJERES	75 390,47 €	-42 023,88 €									75 390,47 €	-42 023,88 €
BRALLIANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €									-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €									-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €			-139,88 €	139,88 €					9 686,14 €	-30 534,34 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €									-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €									352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €									-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPEUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €									-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 659,31 €	-25 097,99 €			207,91 €						-21 451,40 €	-25 097,99 €
CHATILLONNE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €			-516,52 €						225 681,78 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €			-131,93 €	131,93 €					-20 609,16 €	-27 418,00 €
CHEMALDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €			-1 180,31 €	1 180,31 €					259 897,68 €	-134 687,24 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €			-216,16 €						12 348,49 €	-11 019,02 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €									68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €			-432,20 €	432,20 €					147 132,70 €	-78 221,75 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €									109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €									370 938,15 €	-46 059,19 €
EGOLE-VALENTIN	198 853,46 €	-216 091,69 €			-2 717,33 €	2 005,33 €					201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €									-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €									73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €									222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €			-248,53 €	248,53 €	-5 000,00 €				3 369,62 €	-63 608,44 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €			-317,00 €						18 128,10 €	-73 803,09 €
LA-CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €									-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA-VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €									-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	9 500,09 €	-23 835,24 €									9 500,09 €	-23 835,24 €
LES-AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €									-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €									-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €			-91,46 €	91,46 €					32 853,63 €	-80 463,90 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €									-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREVY-VIELLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €									10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALNES	143 741,95 €	-91 825,60 €									143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €									-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €									-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €									-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 724,10 €	-68 021,41 €			-117,11 €	-4 010,92 €	-5 000,00 €				-69 606,99 €	-69 010,49 €
NOIRONT	-1 009,60 €	-20 519,67 €									-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €									132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELE	-53 535,66 €	-18 907,94 €					-5 000,00 €				-53 535,66 €	-23 907,94 €
PAUISE	1 219,27 €	-9 076,14 €			-60,12 €	90,12 €					1 309,39 €	-9 166,26 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €									-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €									227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €			-342,08 €	342,08 €					63 082,96 €	-41 398,12 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €									-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGNY	-6 867,74 €	-50 135,35 €			-480,84 €	480,84 €					-6 386,90 €	-50 616,19 €
RANGENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €			-57,16 €	57,16 €					-21 069,45 €	-21 094,66 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €									64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLOUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €									10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINTE-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €									1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €									-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPNS	-67 784,90 €	-90 774,26 €			-119,17 €						-67 665,73 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €			-355,00 €						-35 184,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €			-947,59 €	947,12 €					178 138,93 €	-202 072,41 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €									-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 873,71 €			-804,47 €	804,47 €					-32 091,38 €	-64 478,18 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €									-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €									94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €									6 681,16 €	-18 739,39 €
VIELLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €									41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €									9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €									-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 061 099,99 €	-7 600 191,06 €	-15 424,26 €	9 511,93 €	-9 998,05 €	3 641,95 €	-15 000,00 €		131 227,99 €	19 500,00 €	-9 176 417,59 €	-7 638 333,01 €
Soit AC positive	5 022 908,81 €	0,00 €									5 030 147,99 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 084 008,80 €	-7 600 191,06 €									-14 206 565,58 €	-7 638 333,01 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2024, et la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 303 171 € au titre des services communs et 729 052 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2025, et le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2025 :
 - o services communs : 20 287 747 €,
 - o service Autorisation du droit des sols (ADS) : 738 564 €.
- les ajustements en 2025 des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie pour un montant de - 9 998,05 € en fonctionnement et 3 641,95 € en investissement ;
- les ajustements en 2025 des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 31 mars 2022 ;
- l'ajustement en 2025 de l'attribution de compensation de la Ville de Besançon liée au transfert à GBM de la lecture publique au 1^{er} janvier 2025.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Rapports

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Jeudi 19 décembre 2024 -

Rapport n° 1 :

Validation des transferts de charges 2024

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2023 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2024 s'élèvent à **34 667 738 €**, soit une hausse de **145 108 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2023 : 34 522 630 €).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **13 036 697,44 €** en fonctionnement (+77 491 € au titre des services communs et +29 295 € pour les autorisations du droit des sols) et **4 010 238,94 €** en investissement.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 14 décembre 2023 et du 26 septembre 2024 (validation définitive pour la seule Commune d'Avanne-Aveney avec le montant définitif d'AC lié au transfert du crématorium).

I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Modalités de calcul des attributions de compensation « charges »

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (constaté dans le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de la révision chaque année du coût des services communs, l'AC de la Ville de Besançon varie d'une année sur l'autre. Ce coût des services communs est calculé, pour rappel, de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € par ETP),
- les locaux (forfait de 1 696 € par agent),
- l'amortissement des équipements au moment de la mutualisation (2025 voit la fin des dotations aux amortissements).

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

1. Clé A - services fonctionnels communs

Les charges sont réparties au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année 2024 :

Ainsi, la clé A de répartition définitive 2024 dite aussi clé classique ou fonctionnelle est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,17 %	39,83 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,23 %	36,55 %	8,22 %

2. Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

3. Clé C - services techniques communs

Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a validé en décembre 2020 la proposition de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre les 3 entités (dans ce dernier cas, la part du CCAS reste fixe à 6,50 %).

Ainsi, la clé de répartition définitive 2024 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	62,20 %	37,80 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	58,90 %	34,60 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

L'objectif fixé par la CLECT du 17/12/2020 est de converger d'ici 2026 entre la Ville de Besançon et GBM vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Afin de finaliser cette convergence, la clé technique du CCAS (6,50 % en 2024) devait progressivement jusqu'en 2026 se rapprocher de la clé fonctionnelle qui lui est appliquée. Une étude des charges réelles portées par le CCAS a été réalisée et amène à maintenir la clé technique du CCAS à 6,50 % conforme au coût réel des services apportés. Ainsi, l'objectif d'une clé unique en 2026 sera atteint pour les 2 entités Ville de Besançon et GBM. En revanche, pour les clés à 3 entités (GBM, Ville et CCAS), la situation d'une clé technique et d'une clé fonctionnelle différentes perdurera.

II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Evolution des clés de répartition

Le 14 décembre 2023, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2024 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 34 522 630 € dont 20 225 680 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2023, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 19 décembre 2024, est de 34 667 738 €, soit un écart à la hausse de 145 108 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 303 171 €, soit un écart à la hausse de 77 491 €.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2024 des services communs (base CA 2023)						BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	282 817	-	3 392	-	8 212	296 117	148 058	148 058	-
		-	-	1 696	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	267 169	-	8 480	-	11 000	286 649	143 324	143 324	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	823 825	-	8 480	-	25 354	867 834	522 176	345 658	-
		-	-	10 176	-	-				
Finances (dont Financements européens)	A	1 447 247	-	45 792	-	70 326	1 563 365	940 677	622 688	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 139 624	945	35 616	-	48 128	1 224 314	736 670	487 644	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 122 133	-	39 008	-	64 292	1 239 001	745 507	493 494	-
		-	-	13 568	-	-				
Communication	A	443 649	-	12 720	-	28 459	489 068	294 272	194 796	-
		-	-	4 240	-	-				
Pôle Culture	A	678 490	-	28 832	-	37 596	744 918	448 217	296 701	-
Pôle Développement	A	110 078	-	1 696	-	2 691	114 465	68 873	45 591	-
Direction Topographie (PIG)	A	287 434	-	10 176	-	15 713	313 323	188 527	124 797	-
Service d'Information Géographique	A	276 102	-	8 480	-	12 239	296 821	178 597	118 224	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 165 998	-	69 536	-	102 408	2 337 942	1 454 200	883 742	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 090 205	-	39 008	-	54 747	1 183 960	612 694	571 266	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 844 448	-	90 736	-	134 397	3 069 581	1 909 279	1 160 302	-
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 979 219	945	431 632	-	615 562	14 027 358	8 391 072	5 636 286	-
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2024 des services communs (base CA 2023)					Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	554 439	111 396	18 656	-	26 964	711 456	392 937	260 037	58 482
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	137 401	-	5 088	-	7 160	149 649	82 651	54 697	12 301
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi, cartables numériques et offset)	A	2 528 098	870 563	81 408	-	121 037	3 601 105	1 988 890	1 316 204	296 011
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	5 476 085	92 624	208 608	83	291 742	6 069 142	3 351 987	2 218 271	498 883
Parc Auto Logistique	C	4 974 617	2 803 491	230 656	-	201 088	8 209 852	4 835 603	2 840 609	533 640
PC Sécurité Sûreté	C	774 725	-	13 915	-	50 547	839 187	635 697	171 308	32 182
Service approvisionnement magasin	C	924 931	62 250	11 872	-	60 936	1 059 989	624 333	366 756	68 899
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		15 370 296	3 940 324	570 203	83	759 473	20 640 380	11 912 099	7 227 882	1 500 399
TOTAL :		28 349 515	3 941 269	1 001 835	83	1 375 036	34 667 738	20 303 171	12 864 167	1 500 399
		Légende		Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : établie en prenant en compte l'objectif de convergence vers une clé unique (clé A) en 2026

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 303 171 € pour 2024.

III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le 14 décembre 2023, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 699 757 €.

Sur la base du compte administratif 2023, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 19 décembre 2024 s'élève à 729 052 €, soit un écart à la hausse de 29 295 € par rapport à l'AC prévisionnelle 2024.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, via une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2024.

Coût définitif des dossiers instruits du 01/08/2023 au 31/07/2024 :	563 294 €	Locaux CAM (1 696 € * 29,2 agents)	49 523 €
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	193 949 €		
Forfait administratif 5 agents :	12 852 €		
Locaux 5 agents :	8 480 €		
	778 575 €		49 523 €
AC définitive due au titre de l'ADS pour 2024 :	729 052 €		

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 729 052 €, s'intègrent au montant définitif des AC à verser par la Ville à GBM au titre 2024.

IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2024. Il prend en compte, s'agissant de la Ville de Besançon, les ajustements liés aux services communs et au service ADS présentés ci-dessus, soit un montant définitif d'AC pour 2024 de 13 036 697,44 € en fonctionnement et 4 010 238,94 € en investissement.

Hormis pour la Ville de Besançon, les montants d'AC 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 26 septembre 2024 restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2024 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 303 171 € au titre des services communs et 729 052 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS).

Attribution de compensation définitive 2024

COMMUNE	AC prévisionnelle 2024 (CLECT 14/12/2023, 11/04/2024 et 26/09/2024)		Variation du coût des services communs 2024	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €	0,00 €	0,00 €	-28 329,68 €	-31 192,25 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94 €	77 491,50 €	29 295,19 €	-13 036 697,44 €	-4 010 238,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €	0,00 €	0,00 €	9 546,26 €	-30 394,46 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 639,31 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	-21 639,31 €	-25 097,99 €
CHATTILLON-LE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	225 165,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €	0,00 €	0,00 €	-20 741,09 €	-27 286,07 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €	0,00 €	0,00 €	258 717,37 €	-133 506,93 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €	0,00 €	0,00 €	12 132,33 €	-10 802,86 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €	0,00 €	0,00 €	146 700,50 €	-77 789,55 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	198 853,48 €	-216 091,69 €	0,00 €	0,00 €	198 853,48 €	-216 091,69 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €	0,00 €	0,00 €	3 121,09 €	-58 359,91 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	17 811,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-53 424,07 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €	0,00 €	0,00 €	32 762,17 €	-80 372,44 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 724,10 €	-68 021,41 €	0,00 €	0,00 €	-69 724,10 €	-68 021,41 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-18 907,94 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-18 907,94 €
PALISE	1 219,27 €	-9 076,14 €	0,00 €	0,00 €	1 219,27 €	-9 076,14 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €	0,00 €	0,00 €	62 740,88 €	-41 056,04 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 867,74 €	-50 135,35 €	0,00 €	0,00 €	-6 867,74 €	-50 135,35 €
RANCENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €	0,00 €	0,00 €	-21 126,63 €	-21 037,48 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 784,90 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	-67 784,90 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	-35 539,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €	0,00 €	0,00 €	177 191,34 €	-201 125,29 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 673,71 €	0,00 €	0,00 €	-32 895,85 €	-63 673,71 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 954 313,30 €	-7 600 191,06 €	77 491,50 €	29 295,19 €	-9 061 099,99 €	-7 600 191,06 €

Soit AC positive	5 022 908,81 €	0,00 €	5 022 908,81 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 084 008,80 €	-7 600 191,06 €	-14 084 008,80 €	-7 600 191,06 €

Précision : afin de mieux gérer les arrondis, les montants d'AC ont été limités dans les calculs à 2 décimales. Les totaux de bas de tableau varient donc de quelques centimes, sans incidence sur les montants d'AC versés ou perçus par chaque commun

Rapport n° 2 :

Évaluation des transferts de charges prévus au titre de 2025

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2025, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 21 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- pour les 4 communes concernées, la variation du bonus « soutenabilité » lié au transfert de la compétence Voirie ;
- pour la Ville de Besançon, le transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire » à GBM à compter du 1^{er} janvier 2025.

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

A / Services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, comme en 2022 et 2023, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2025 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2024 (et non sur le CA 2023).

Le montant prévisionnel retenu pour 2025 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : prospective financière d'une augmentation globale de 2 % ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2024.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2025 est de 35 122 934 €, soit une augmentation de 455 196 € par rapport au coût définitif 2024.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 287 747 €, soit un écart de -15 424 € par rapport au montant définitif pour 2024, cette baisse étant liée à l'ajustement progressif de la clé de répartition du coût des services techniques communs.

Pour les services techniques, la clé de répartition qui sera appliquée pour 2025 est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	60,40 %	39,60 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	56,80 %	36,70 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2025 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2024, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,17 %	39,83 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,23 %	36,55 %	8,22 %

Il conviendra d'ajuster pour 2025 cette clé en fonction des effectifs sur postes permanents des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une clé unique à 2 entités (Ville et GBM) sera effectué en 2026.

La CLECT de décembre 2025 validera le coût définitif des services communs sur la base du CA 2024.

Le tableau ci-dessous présente le détail des prévisions par services communs, avec leur répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS				Total à répartir	REPARTITION DES COÛTS		
		Coût prévisionnel 2025 des services communs (base CA 2023)					BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	288 473	-	3 392	8 212	301 773	150 886	150 886	-
		-	-	1 696	-				
Direction Stratégie et territoire	B	272 512	-	8 480	11 000	291 992	145 996	145 996	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	840 301	-	8 480	25 354	884 311	532 090	352 221	-
		-	-	10 176	-				
Finances (dont Financements européens)	A	1 476 192	-	45 792	70 326	1 592 310	958 093	634 217	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 162 417	945	35 616	48 128	1 247 106	750 384	496 722	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 144 575	-	39 008	64 292	1 261 444	759 011	502 433	-
		-	-	13 568	-				
Communication	A	452 522	-	12 720	28 459	497 941	299 611	198 330	-
		-	-	4 240	-				
Pôle Culture	A	692 060	-	28 832	37 596	758 488	456 382	302 106	-
Pôle Développement	A	112 280	-	1 696	2 691	116 666	70 198	46 468	-
Direction Topographie (PIG)	A	293 183	-	10 176	15 713	319 072	191 986	127 086	-
Service d'Information Géographique	A	281 624	-	8 480	12 239	302 343	181 920	120 423	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 209 318	-	69 536	102 408	2 381 262	1 438 282	942 980	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 112 009	-	39 008	54 747	1 205 764	623 980	581 783	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 901 337	-	90 736	134 397	3 126 470	1 888 388	1 238 082	-
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		13 238 803	945	431 632	615 562	14 286 942	8 447 207	5 839 735	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût prévisionnels 2025 des services communs (base CA 2023)				Total à répartir	BESANCON	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	565 528	106 901				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	140 149	-	5 088	7 160	152 397	84 169	55 701	12 527
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	A	2 578 660	861 570	81 408	121 037	3 642 674	2 011 849	1 331 398	299 428
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	5 585 607	90 560	208 608	291 742	6 176 517	3 411 290	2 257 517	507 710
Parc Auto Logistique	C	4 931 180	2 875 870	230 656	201 088	8 238 794	4 679 635	3 023 637	535 522
PC Sécurité Sûreté	C	790 220	-	13 915	50 547	854 682	658 983	166 253	29 445
Service approvisionnement magasin	C	943 430	36 642	11 872	60 936	1 052 879	598 035	386 407	68 437
TOTAL DES SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		15 534 773	3 971 543	570 203	759 473	20 835 992	11 840 540	7 483 360	1 512 092

TOTAL :	28 773 576	3 972 488	1 001 835	1 375 035	35 122 934	20 287 747	13 323 094	1 512 092
Légende		Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 287 747 € (soit un écart de - 15 424 € par rapport à 2024). Ces coûts seront déduits de son AC fiscale.

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits).

Concernant la Ville de Besançon, il convient de prendre en compte les variations :

- du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 2 % (prévision d'inflation moyenne 2024 de l'INSEE), soit une hausse de 5 633 €,
- des coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 2 % (identique à celle des services communs), soit une hausse de + 3 879 €.

En intégrant ces deux variations, le coût prévisionnel 2025 à la charge de la Ville de Besançon concernant le service ADS s'élève à 738 564 €, soit une hausse de 9 512 € par rapport aux coûts définitifs de 2024.

Coût prévisionnel des dossiers instruits du 01/08/2024 au 31/07/2025 :	568 927 €	Locaux CAM (1 696 € * 29,2 agents)	49 523 €
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	197 828 €		
Forfait administratif 5 agents :	12 852 €		
Locaux 5 agents :	8 480 €		
	788 087 €		49 523 €

AC prévisionnelle due au titre de l'ADS pour 2025 : **738 564 €**

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 738 564 € (soit un écart de + 9 512 € par rapport à 2024) et seront intégrés au montant d'AC à verser par la Ville de Besançon à GBM au titre de 2025.

II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supporte jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 21 communes concernées.

COMMUNES	Annuité 2024 (majoration du transfert de charges 2024)		Annuité 2025 (majoration du transfert de charges 2025)		Variation 2025 / 2024	
	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct.	Invst.
AUDEUX	8 092,71 €	16 175,66 €	7 607,45 €	16 660,92 €	-485,26 €	485,26 €
BYANS SUR DOUBS	441,98 €	13 269,50 €	302,10 €	13 409,38 €	-139,88 €	139,88 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	2 364,87 €	11 000,00 €	2 156,96 €	11 000,00 €	-207,91 €	0,00 €
CHATILLON-LE-DUC	3 770,83 €	54 900,00 €	3 254,31 €	54 900,00 €	-516,52 €	0,00 €
CHAUCENNE	268,10 €	4 008,57 €	136,17 €	4 140,50 €	-131,93 €	131,93 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	5 774,31 €	64 595,41 €	4 594,00 €	65 775,72 €	-1 180,31 €	1 180,31 €
CHEVROZ	926,16 €	4 699,14 €	710,00 €	4 915,30 €	-216,16 €	216,16 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	7 235,95 €	27 883,99 €	6 803,75 €	28 316,19 €	-432,20 €	432,20 €
ECOLE-VALENTIN	17 499,35 €	112 066,90 €	14 782,02 €	114 072,23 €	-2 717,33 €	2 005,33 €
GENNES	1 037,71 €	31 769,69 €	789,18 €	32 018,22 €	-248,53 €	248,53 €
GRANDFONTAINE	515,13 €	10 000,00 €	198,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	772,81 €	8 278,35 €	681,35 €	8 369,81 €	-91,46 €	91,46 €
NANCRAY	236,31 €	12 224,01 €	119,20 €	8 213,09 €	-117,11 €	-4 010,92 €
PALISE	147,78 €	2 864,54 €	57,66 €	2 954,66 €	-90,12 €	90,12 €
POUILLEY-FRANCAIS	1 277,24 €	15 008,16 €	935,16 €	15 350,24 €	-342,08 €	342,08 €
PUGEY	3 080,96 €	27 296,60 €	2 600,12 €	27 777,44 €	-480,84 €	480,84 €
RANCENAY	378,59 €	4 063,05 €	321,41 €	4 120,23 €	-57,18 €	57,18 €
SERRE-LES-SAPINS	1 147,86 €	23 333,32 €	1 028,69 €	23 333,32 €	-119,17 €	0,00 €
TALLENAY	1 553,13 €	10 000,00 €	1 198,13 €	10 000,00 €	-355,00 €	0,00 €
THISE	5 899,44 €	46 373,32 €	4 951,85 €	47 320,44 €	-947,59 €	947,12 €
TORPES	3 690,48 €	28 431,56 €	2 886,01 €	29 236,03 €	-804,47 €	804,47 €
TOTAL	66 111,70 €	528 241,77 €	56 113,65 €	531 883,72 €	-9 998,05 €	3 641,95 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022. Une clause de revoyure était prévue en fin de période afin qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu pour celles qui en feraient la demande.

Le 31 mars 2022, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un nouveau volet du bonus soutenabilité pour 4 communes pour la période 2022 – 2026 (Gennes, Grandfontaine, Nancray et Osselle-Routelle). Le montant de ce bonus diminue chaque année, sa durée étant pour sa part fonction des situations budgétaires des communes, sans pouvoir dépasser 5 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des quatre communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2024	2025	Variation 2025 / 2024
Gennes	-5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Grandfontaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nancray	-5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Osselle-Routelle	-15 000,00 €	-10 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	-25 000,00 €	-10 000,00 €	15 000,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

IV. TRANSFERT À GBM DE LA COMPÉTENCE STATUTAIRE « ACTIONS D'ANIMATION ET MISE EN RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE »

La Grande Bibliothèque est un projet de lecture publique et de lecture universitaire ayant pour ambition la réalisation d'un équipement culturel offrant un haut niveau de service aux usagers.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique intercommunale de la lecture publique et de l'action culturelle. Par son rayonnement, cet équipement induit une évolution de la politique de lecture publique à Besançon et sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Il engage une collaboration renforcée entre les médiathèques du territoire communautaire, leurs personnels, leurs publics et les collectivités compétentes.

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil communautaire a déclaré : « d'intérêt communautaire la future Grande Bibliothèque au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire » afin d'ainsi permettre la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire ».

Par délibération du 7 mars 2024, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur le transfert à GBM de la compétence supplémentaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 », ainsi que sur la modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence.

La CLECT doit donc déterminer le montant prévisionnel du transfert de charges qui sera répercuté sur l'attribution de compensation de la Ville de Besançon. La fixation du montant définitif de l'AC liée à ce transfert fera l'objet d'une nouvelle réunion de la CLECT dans les 9 mois suivant le transfert de compétences (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

En fonctionnement, le détail du calcul du coût prévisionnel, présenté ci-dessous, intègre :

- le transfert de plein droit de la masse salariale en poste (1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C – filière culturelle),
- une quote-part de l'équipe de direction (2%) qui sera affectée à la lecture publique,
- le coût des véhicules affectés (bibliobus),
- diverses dépenses de fonctionnement pour 1 900 € et recettes de fonctionnement pour 1 000 € (abandon de recettes pour non restitution de documents) soit une dépense nette de 900 €.

En investissement, 19 500 € de crédits liés au transfert concernent l'acquisition d'ouvrages ainsi que du mobilier.

Secteur nomade (bibliobus)		
Attribution de compensation FUNCTIONNEMENT	Masse salariale	121 475,92€
	Part de l'équipe de direction	3 414,43€
	Coût des véhicules affectés	5 437,64€
	Dépenses de fonctionnement	900,00€
		131 227,99€
Attribution de compensation INVESTISSEMENT	Ouvrages	17 500,00€
	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00€
		19 500,00€

Le montant du transfert de charges pour GBM est évalué à 131 227,99 € en fonctionnement et à 19 500 € en investissement.

L'attribution de compensation de la commune de Besançon est fixée à 131 227,99 € en fonctionnement et 19 500 € en investissement (dépenses pour la commune et recettes pour GBM) : ces montants seront pris en compte dès 2025.

V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon : les déductions liées aux services communs présentés ci-avant et pour le transfert de la lecture publique, la variation de son attribution de compensation à hauteur du transfert de charges ;
- s'agissant des 21 communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie, la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les 3 communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie, la variation du montant de ce bonus ;
- la fusion des deux communes Le Gratteris et Mamirolle au 1^{er} janvier 2025 : l'AC de la commune nouvelle Mamirolle est l'addition des AC des 2 communes tant en fonctionnement qu'en investissement :

	AC prévisionnelle 2025	
	Fonctionnement	Investissement
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €
Commune nouvelle MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €

Hormis pour les communes concernées par les variations présentées ci-dessus, les montants d'AC restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- **les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2025 ;**
- **le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2025 :**
 - o **Services communs : 20 287 747 € ;**
 - o **Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 738 564 €.**
- **l'ajustement de l'attribution de compensation liée au transfert de la lecture publique au 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Besançon.**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 31 mars 2022 ;**

Attribution de Compensation prévisionnelle 2025

COMMUNE	AC définitive 2024		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2025	Variation du coût du service ADS	Emprunts affectés Variation 2025 / 2024		Bonus soutenabilité Variation 2025 / 2024	Transfert lecture Publique (service nomade)		AC prévisionnelle 2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €								-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €				-485,26 €	485,26 €			-27 844,42 €	-31 677,51 €
AVANNE-AVENEY	-10 343,68 €	-95 545,93 €								-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-13 036 697,44 €	-4 010 238,94 €	-15 424,26 €	9 511,93 €				131 227,99 €	19 500,00 €	-13 162 013,09 €	-4 029 738,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €								196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €								34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €								75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €								-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €								-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €				-139,88 €	139,88 €			9 546,26 €	-30 394,46 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €								-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €								352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €								-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €								-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 639,31 €	-25 097,99 €				-207,91 €	-25 097,99 €			-21 431,40 €	-25 097,99 €
CHATELON-LE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €				-516,52 €				225 681,78 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €				-131,93 €	131,93 €			-20 609,16 €	-27 418,00 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €				-1 180,31 €	1 180,31 €			259 897,68 €	-134 687,24 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €				-216,16 €	216,16 €			12 348,49 €	-11 019,02 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €								68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €				-432,20 €	432,20 €			147 132,70 €	-78 221,75 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €								109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €								370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	198 853,48 €	-216 091,69 €				-2 717,33 €	2 005,33 €			201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €								-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €								73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €								222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €				-248,53 €	248,53 €	-5 000,00 €		3 369,62 €	-63 608,44 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €				-317,00 €				18 128,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €								-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €								-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €								-9 500,09 €	-23 835,24 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €								-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €								-15 131,03 €	-57 251,37 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €				-91,46 €	91,46 €			32 853,63 €	-80 463,90 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €								-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIELLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €								10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €								143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €								-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €								-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €								-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 724,10 €	-68 021,41 €				-117,11 €	-4 010,92 €	-5 000,00 €		-69 606,99 €	-69 010,49 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €								-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €								132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-18 907,94 €						-5 000,00 €		-53 535,66 €	-23 907,94 €
PALISE	1 219,27 €	-9 076,14 €				-90,12 €	90,12 €			1 309,39 €	-9 166,26 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €								-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €								227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €				-342,08 €	342,08 €			63 082,96 €	-41 398,12 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €								-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 867,74 €	-50 135,35 €				-480,84 €	480,84 €			-6 386,90 €	-50 616,19 €
RANCENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €				-57,18 €	57,18 €			-21 069,45 €	-21 094,66 €
ROGHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €								64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €								10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €								1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €								-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 784,90 €	-90 774,26 €				-119,17 €				-67 665,73 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €				-355,00 €				-35 184,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €				-947,59 €	947,12 €			178 138,93 €	-202 072,41 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €								-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 673,71 €				-804,47 €	804,47 €			-32 091,38 €	-64 478,18 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €								-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €								94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €								6 681,16 €	-18 739,39 €
VIELLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €								41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €								9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €								-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 061 099,99 €	-7 600 191,06 €	-15 424,26 €	9 511,93 €	-9 998,05 €	3 641,95 €	-15 000,00 €	131 227,99 €	19 500,00 €	-9 176 417,59 €	-7 638 333,01 €
Soit AC positive	5 022 908,81 €	0,00 €								5 030 147,99 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 084 008,80 €	-7 600 191,06 €								-14 206 565,58 €	-7 638 333,01 €